Circulaire 7921





Covid-19 - Organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire - codes couleurs pour l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit - ESAHR

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s): n°7876

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire Validité Documents à renvoyer	circulaire informative à partir du 18/01/2021 non
Information succincte	Cette circulaire vise à faire l'état de la situation épidémique pour l'ESAHR et aborde les perspectives du GFWB pour les congés de détente. La question de la nécessaire solidarité entre l'ESAHR et l'obligatoire y est précisée, lorsque ceux-ci partagent les mêmes bâtiments (par rapport aux connexions internet, au matériel informatique et à l'accès des bâtiments)
Mots-clés	Coronavirus / covid 19 / vie scolaire / enseignement secondaire artistique à horaire réduit

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles	Maternel ordinaire
Enseignement	Primaire ordinaire
	Secondaire ordinaire
Ens. officiel subventionné	
	Maternel spécialisé
Ens. libre subventionné	Primaire spécialisé
Libre confessionnel	Secondaire spécialisé
Libre non confessionnel	
	Secondaire artistique à horaire réduit

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)

Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)

Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)

Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

Les Vérificateurs

Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone

Les Gouverneurs de province

Les organisations syndicales

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email		
Alain DETREZ	Service général de l'Enseignement tout au long de la vie, Direction de l'ESAHR	02/690 87 04 alain.detrez@cfwb.be		
Personnels de l'enseignement subventionné	DGPE	0800/20 000 (n° vert) Secretariat.ces@cfwb.be		

Madame, Monsieur,

Dans la circulaire 7876 du 16 décembre dernier, je vous informais du maintien des conditions actuelles (code rouge) pour la reprise et ce, jusqu'au 15 janvier 2021 minimum.

Comme annoncé dans cette même circulaire, une évaluation de la situation sanitaire a été réalisée durant cette première quinzaine du mois de janvier, afin de suivre au plus près l'évolution de l'épidémie.

Tout d'abord, sur base d'un examen exhaustif des données concernant la population scolaire observées en Belgique depuis septembre 2020, en ce compris au moment du pic de la seconde vague ou dans les semaines qui ont suivi la reprise des cours après les vacances d'automne, il ressort que la courbe de l'épidémie dans les écoles suit celle de l'ensemble de la population et le nombre de cas dans les groupes d'âge de moins de 16 ans n'augmente qu'après l'augmentation dans la population adulte. Par ailleurs, les enfants de moins de 12 ans semblent être moins sensibles au virus¹.

Ces précisions ont leur importance dans la mesure où ce sont effectivement les enfants de moins de 12 ans qui peuvent continuer à fréquenter l'ESAHR en code rouge, les mesures entreprises dans les protocoles restent donc pertinentes.

En effet, les paramètres de la pandémie (nombre de contaminations et d'hospitalisations, taux de positivité), même s'ils se sont améliorés ces dernières semaines, n'ont pas atteint un seuil suffisamment satisfaisant pour permettre d'envisager des assouplissements aux mesures sanitaires. Les efforts entamés doivent dès lors être poursuivis, d'autant plus dans le contexte incertain généré par l'émergence d'un variant anglais du Covid-19.

Sur base de ces éléments, j'ai décidé, après en avoir informé les représentants des organisations syndicales et les fédérations de PO de l'ESAHR, **de prolonger le code rouge actuellement en vigueur jusqu'au congé de détente (carnaval)**. Les normes prévues en code rouge par la circulaire 7820 restent donc pleinement d'application jusqu'à ce congé.

Une évaluation sera à nouveau réalisée, avec les experts sanitaires, d'ici le 22 janvier au plus tard. Si cette situation devait se dégrader de façon inquiétante, une suspension des cours pourrait être ordonnée avant ou après le congé de détente avec un objectif similaire à celui poursuivi lors du congé d'automne.

Cette suspension d'une semaine des cours <u>ne sera mise en œuvre que si</u> <u>les conditions épidémiologiques l'exigent et que les experts la recommandent</u>, ce qui n'est pas du tout le cas à l'heure actuelle. Vous serez tenu au courant dès que l'évaluation sera effectuée et en accord avec les représentants des organisations syndicales et les fédérations de PO de l'ESAHR.

1

¹ https://www.sciensano.be/fr/coin-presse/le-covid-19-dans-les-ecoles-en-belgique

Je suis bien consciente que cette hypothèse fait planer une nouvelle incertitude sur l'organisation de vos académies. J'en suis évidemment désolée, mais il me semble essentiel de nous donner la possibilité de poursuivre l'organisation des cours et des apprentissages tant que le contexte sanitaire le permet et de n'activer une telle suspension d'une semaine que si elle est absolument nécessaire.

Je reste également consciente que cette crise sanitaire oblige les directions et les enseignants à faire preuve chaque jour d'imagination, de souplesse et d'un engagement sans pareil au profit de tous les élèves et étudiants.

Etant donné qu'une part significative du travail devra encore être effectuée en distanciel, ou de manière hybride, avec certains groupes d'élèves (les plus de 12 ans et les adultes), pour aider les étudiants ne disposant pas d'un accès internet à domicile, Proximus a décidé d'offrir des codes d'accès temporaires et gratuits à son réseau de Hotspots Publics. Les écoles et académies peuvent introduire une demande via l'adresse mail : csr@proximus.com. Pour plus d'informations, voir : https://www.proximus.com/fr/sustainability/contributing-to-society/digital-for-all.html.

Je tiens par ailleurs à souligner que, lors de l'ajustement budgétaire de 2020, des moyens complémentaires ont été libérés à destination des PO de l'ESAHR comme de l'enseignement obligatoire afin de les soutenir face aux frais liés aux conséquences de la crise sanitaire. J'espère que la subvention reçue constituera une aide utile à tous les acteurs.

Enfin, je m'adresse aux PO et directions de l'enseignement obligatoire concernant le partage de certains équipements avec l'ESAHR : les académies et leurs diverses implantations et extensions occupent le plus souvent des locaux appartenant à l'enseignement obligatoire. Les élèves de moins de 18 ans fréquentant l'ESAHR sont par ailleurs également inscrits dans l'enseignement obligatoire.

Or, depuis la rentrée du 16 novembre dernier, les professeurs de l'ESAHR doivent donner cours partiellement en présentiel, à des groupes limités, et partiellement en distanciel. Les académies sont peu équipées pour faire face à ce nouveau défi.

C'est pourquoi je demande aux différents PO et directions de permettre aux structures d'ESAHR qui occupent les mêmes locaux d'avoir désormais accès au réseau wifi installé, le cas échéant, dans les écoles, ainsi qu'au matériel informatique dont les écoles disposent éventuellement pour donner cours à distance depuis les locaux scolaires (tableau blanc interactif, etc.).

J'en profite également pour rappeler la nécessité, lorsque les locaux sont partagés, de permettre dans toute la mesure du possible à l'ESAHR d'accéder aux bâtiments scolaires après les cours.

Je vous remercie encore une fois pour votre engagement et je salue votre formidable sens de l'intérêt général et votre action quotidienne au bénéfice des élèves, dans les circonstances exceptionnelles que nous connaissons.

Caroline DESIR